



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Nom et siège de la fondation dissoute:
**Fondation Collective Trianon - Caisse de prévoyance RSI
Securities SA en liquidation, Genève**
2. Dissolution par: le Conseil de Fondation
3. Date de la dissolution: 31.12.2011
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **06.11.2014**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Fondation Collective Trianon, Chemin de la Rueyre 118,
1020 Renens
6. **Indication:** Il est instamment demandé aux créanciers de la
fondation dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. **Remarques:** En vertu de l'art. 53b de la LPP, la Commission
de gestion de la Caisse de prévoyance RSI a constaté que les
conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au
31.12.2011.
Les assurés et les rentiers concernés ont tous reçu une infor-
mation complète sous pli recommandé. S'ils n'ont pas reçu ce
courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de li-
quidation partielle ainsi que les comptes au 31 décembre
2012, auprès de la Fondation.
Les assurés et les rentiers n'ayant pas reçu l'information com-
plète sous pli recommandé peuvent contester, dans les 30 jours
à compter de la publication de la présente, les conditions, la
procédure et le plan de répartition de la liquidation partielle
auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. En cas de
contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux
opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions
d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra
l'opposition à l'Autorité de surveillance.

Fondation Collective Trianon
1207 Genève

01747525



Freitag - Vendredi - Venerdì, 03.10.2014, No 191, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf einer Stiftung (Art. 58 ZGB i.V.m. Art. 913 Abs. 1 und Art. 742 Abs. 2 OR) -
Appel aux créanciers à la liquidation d'une fondation (Art. 58 CC en relation avec l'art. 913 al. 1 et l'art. 742 al. 2 CO) - Diffida ai creditori in occasione della liqui-
dazione di una fondazione (Art. 58 CC congiuntamente ad art. 913 cpv. 1 e art. 742 cpv. 2 CO)